



VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	: 39	LE MAIRE
Membres en exercice	: 39	
Membres présents	: 38	
Membres excusés et représentés	: 1	
Membres absents non représentés.....	: 0	M. Jacques JP MARTIN

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence du doyen, Monsieur Jacques JP MARTIN, Conformément à la coutume, Rayane HABACHE, le plus jeune des conseillers municipaux a été désigné secrétaire de séance.

Les résultats des élections municipales ont été proclamés.

SECRETARIAT GENERAL

20/62. Election du Maire

Deux assesseurs ont été désignés pour constituer le bureau et procéder à l'élection du Maire : Madame Rafika OUZENDJA et Madame Amina YELLES-CHAOUICHE.

Procède à l'élection du Maire :

Est candidat : M. Jacques J.P. MARTIN

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ce sont fait connaître : 11

Suffrage exprimé : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu : Jacques J.P. MARTIN : 28 voix pour

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 11 blancs

Monsieur Jacques J.P. MARTIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de Nogent-sur-Marne.

Lecture de la Charte des élus par le Maire nouvellement élu et information sur la remise à l'ensemble des conseillers des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut de l' élu.

20/63. Création des postes d'adjoints et d'adjoints de quartier

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer 11 postes d'Adjoints pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Décide de créer 3 postes d'Adjoints de quartier pour la durée du mandat du Conseil municipal.

20/64. Election des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier

Procède à l'élection des Adjoints au Maire :

Le bureau est constitué de Mesdames Rafika OUZENDJA et Amina YELLES-CHAOUCHE, en qualité d'assesseurs.

Est candidate :

- **La liste menée par Jean-Paul DAVID**

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

-A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ce sont fait connaitre :11

-Suffrage exprimé : 28

-Majorité absolue :15

A obtenu :

- **Liste de Jean-Paul DAVID : 28 voix**

Les adjoints au Maire de la liste de Monsieur Jean-Paul DAVID (ci-dessous) ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés **Adjoint au Maire** :

1. Jean-Paul DAVID
2. Déborah MUNZER
3. Sébastien EYCHENNE
4. Véronique DELANNET
5. Phillipe PEREIRA
6. Juliette LERUYER
7. Christophe IPPOLITO
8. Valérie BIGAGLI
9. Philippe GOYENECHÉ
10. Pascale MARTINEAU
11. Bernard RASQUIN
12. Anne-France JACQUILLAT
13. Thierry MORVAN
14. Brigitte De COMPREIGNAC

20/65. Délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre, l'ensemble des décisions énumérées ci-après en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les limites précisées par le Conseil municipal :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans une limite de 5% des tarifs précédemment voté par le Conseil municipal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal lors d'une délibération dédiée et approuvée ultérieurement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° En matière de commande publique :

4-1 En ce qui concerne les marchés publics de travaux, fournitures et services, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Toutefois, pour les marchés publics de travaux, fournitures et services passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande publique, le titulaire est choisi par la Commission d'appel d'offres qui est également chargée pour ces marchés, de donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%.

4-2 prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres égales ou supérieures aux seuils européens susmentionnés.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de

justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Sans objet ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction administrative ou judiciaire et, le cas échéant, devant le Tribunal des Conflits, devant toute instance ou autorité, étant précisé qu'il s'agit d'une délégation générale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux s'il s'agit de dommages matériels dont le montant des conséquences financières est inférieur à la franchise de l'assurance automobile ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal lors d'une délibération dédiée et approuvée ultérieurement;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial en vue de favoriser le commerce et l'artisanat de proximité ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, étant ici précisé que la délégation est accordée pour les projets de cession d'un montant maximum de 500 000€ par opération ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant ici précisé qu'il s'agit d'une délégation générale lui permettant d'effectuer toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la

transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la mesure où les travaux sont inscrits au budget communal;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces nouvelles délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes ou Conseillers municipaux de prendre en son nom et de signer tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

En cas d'empêchement du Maire, il est autorisé à charger des Adjointes ou des Conseillers municipaux à prendre des décisions dans les matières déléguées dans la présente délibération,

20/66. Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal, par 36 voix pour et 3 blancs,

Fixe à 8 le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-sur-Marne composé de dix-sept membres.

Procède à l'élection, au scrutin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 8 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Une seule liste est proposée :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral :3
- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :36

A obtenu

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Jean-Louis BOILEAU
- Monsieur Bernard RASQUIN
- Madame Elisabeth BOSSETTI
- Monsieur Laurent ESCURAT
- Madame Anicha RAMCHURN
- Madame Véronique DELANNET
- Madame Amina YELLES-CHAOUCHE
- Madame Tiphaine ARMAND

20/67. Election des conseillers territoriaux amenés à siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Suspension de séance de 19h35 à 20h00.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 12 abstentions (9 abstentions de Ensemble Aïmons Notre Ville, 3 de Nogent-Solidarité, Ecologie, Citoyenneté),

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation des 5 conseillers territoriaux appelés à siéger à l'établissement public territorial ParisEst Marne&Bois.

Désigne 5 Conseillers territoriaux :
Une seule liste est candidate :

La liste a obtenu : 27 voix pour et 12 abstentions.

Sont désignés Conseillers territoriaux à l'établissement public territorial ParisEst Marne&Bois :

- Monsieur Jean-Paul DAVID
- Madame Déborah MÜNZER
- Monsieur Philippe PEREIRA
- Madame Valérie BIGAGLI
- Monsieur Gilles HAGEGE

20/68. Désignation des membres du Conseil municipal et des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de la Régie Personnalisée "Scène Watteau/Pavillon Baltard"

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du Conseil d'administration de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Scène Watteau-Pavillon Baltard », au titre de la catégorie des conseillers municipaux en exercice et de la catégorie des personnalités compétentes dans le domaine de la régie, « Scène Watteau-Pavillon Baltard ».

Sur proposition du Maire, procède à la désignation des 9 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration de la régie dotée de la personnalité « Scène Watteau-Pavillon Baltard » :

Sont proposés :

- Jacques JP MARTIN
- Déborah MUNZER
- Pascale MARTINEAU
- Juliette LERUYER
- Brigitte DE COMPREIGNAC
- Stéphane BITTON
- Dominique FAURE
- Marie-Christine NUNGESSER
- Rayane HABACHE

Ont obtenu l'unanimité des membres du Conseil municipal et sont par conséquent désignés, en qualité de représentant du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie « Scène Watteau-Pavillon Baltard » :

- Jacques JP MARTIN
- Déborah MUNZER
- Pascale MARTINEAU
- Juliette LERUYER
- Brigitte DE COMPREIGNAC
- Stéphane BITTON
- Dominique FAURE
- Marie-Christine NUNGESSER
- Rayane HABACHE

Sur proposition du Maire, procède à la désignation des 9 personnalités compétentes appelés à siéger au Conseil d'administration de la régie dotée de la personnalité « Scène Watteau-Pavillon Baltard » :

Sont proposés :

- Ella BERKOVICH
- Nadine ENAKIEFF
- Sylvie KAPELUCHE
- Vincent VILLETTE
- Philippe ERETZIAN
- Sylvia UZAN
- Christine BARSİ
- Laurence MAYNIER
- -Julien TOANEN

Ont obtenu l'unanimité des membres du Conseil municipal et sont par conséquent, désignés, en qualité de personnalités compétentes appelées à siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie « Scène Watteau-Pavillon Baltard » :

- Ella BERKOVICH
- Nadine ENAKIEFF
- Sylvie KAPELUCHE
- Vincent VILLETTE
- Philippe ERETZIAN
- Sylvia UZAN
- Christine BARSİ
- Laurence MAYNIER
- -Julien TOANEN

20/69. Désignation des membres du Conseil d'administration de la régie personnalisée du Centre nautique

Le Conseil municipal, par 36 voix pour et 3 abstentions (Nogent-Solidarité, Ecologie, Citoyenneté),

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du Conseil d'administration de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du Centre nautique, au titre de la catégorie des conseillers municipaux en exercice et de la catégorie des personnalités compétentes dans le domaine de la régie,

Désigne 5 membres du Conseil d'administration de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du Centre nautique, au titre de la catégorie des membres du Conseil municipal en exercice :

- Joëlle VIDAL
- Rafika OUZENDJA
- Sébastien EYCHENNE
- Juliette LERUYER
- Jean-PAUL DAVID

Désigne 4 membres du Conseil d'administration de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du Centre nautique, au titre de la catégorie des personnalités compétentes dans le domaine de la régie :

- Hervé MATHOUX
- Daphné BRANLY
- Hervé LOUET
- Antoine PHILIPPE

20/70. Désignation du représentant de la Commune de Nogent-sur-Marne siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale " Marne aux Bois Aménagement - SPL "

Le Conseil municipal, par 36 voix pour et 3 abstentions (Nogent-Solidarité, Ecologie, Citoyenneté),

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner M. Jean-Paul DAVID, en tant qu'administrateur représentant la Commune de Nogent-sur-Marne pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Marne aux Bois Aménagement – S.P.L. ».

Autorise M. Jean-Paul DAVID à assurer la présidence du Conseil d'Administration, dans le cas où ce dernier le désignerait à cette fonction.

Départ de Monsieur LABESCAT qui donne pouvoir à Madame JACQUILLAT.

20/71. Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte

Le Conseil municipal, par 35 voix pour et 4 abstentions (1 abstention d'Ensemble Aimons notre Ville et 3 abstentions de Nogent-Solidarité, Ecologie, Citoyenneté),

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation des 7 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Rénovation et de Construction de Nogent-sur-Marne (S.A.I.E.M.).

Sont candidates :

Liste 1 :

- Jacques J.P. MARTIN
- Jean-Paul DAVID
- Vanessa OUTMIZGUINE
- Dominique FAURE
- Pascale MARTINEAU
- Sébastien EYCHENNE
- Isabelle GUIMARD

Liste 2 :

- Jacques J.P. MARTIN
- Jean-Paul DAVID
- Vanessa OUTMIZGUINE
- Dominique FAURE
- Pascale MARTINEAU
- Sébastien EYCHENNE
- Paola PIETRANDREA

La liste n°1 a obtenu 35 voix pour,
La liste n°2 a obtenu 4 voix pour.

Les représentants de la commune à la SAIEM sont les suivants :

- Jean-Paul DAVID
- Vanessa OUTMIZGUINE
- Dominique FAURE
- Pascale MARTINEAU
- Sébastien EYCHENNE
- Isabelle GUIMARD

Décide de présenter la candidature de la Commune de Nogent-sur-Marne, personne morale, au poste de Président du Conseil d'administration de la S.A.I.E.M. et de désigner celui de ses représentants qui exercera ces fonctions :

Est désigné Monsieur Jean-Paul DAVID pour exercer, au nom de la Commune, les fonctions de Président du Conseil d'administration de la S.A.I.E.M.

20/72. Création et constitution de la Commission d'Ouverture de Plis en matière de délégation de service public

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public.

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste est candidate :

Titulaires	Suppléants
Véronique DELANNET	Philippe PEREIRA
Philippe GOYHENECHÉ	Antoine GOUGEON
Anne-France JACQUILLAT	Pascale MARTINEAU
Dominique FAURE	Camille MAUDRY
Frédéric LAMPRECHT	Paola PIETRANDREA

Sont désignés comme membres titulaires de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public :

- Véronique DELANNET
- Philippe GOYHENECHÉ
- Anne-France JACQUILLAT
- Dominique FAURE
- Frédéric LAMPRECHT

Sont désignés comme membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public :

- Philippe PEREIRA
- Antoine GOUGEON
- Pascale MARTINEAU
- Camille MAUDRY
- Paola PIETRANDREA

20/73. Création et Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer la Commission d'appel d'offres.

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

Une seule liste est candidate :

Titulaires	Suppléants
Véronique DELANNET	Philippe PEREIRA
Philippe GOYHENECHÉ	Antoine GOUGEON
Anne-France JACQUILLAT	Pascale MARTINEAU
Dominique FAURE	Camille MAUDRY
Thomas OLIVE	Paola PIETRANDREA

Sont désignés, à l'unanimité, comme membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- Véronique DELANNET
- Philippe GOYHENECHÉ
- Anne-France JACQUILLAT
- Dominique FAURE
- Thomas OLIVE

Sont désignés, à l'unanimité, comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Philippe PEREIRA
- Antoine GOUGEON
- Pascale MARTINEAU
- Camille MAUDRY
- Paola PIETRANDREA

20/74. Création et constitution de la Commission consultative des services publics locaux et autorisation de sa saisine par le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer la Commission consultative des services publics locaux.

Fixe la composition de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

- 4 membres du Conseil municipal,
- 3 représentants d'associations locales.

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des 4 membres :

Une seule liste est candidate :

4 membres du Conseil municipal

- Dominique TREVISAN
- Philippe GOYHENECHÉ
- Philippe PEREIRA
- Dominique FAURE

Sont désignés, à l'unanimité, comme membres de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

- Dominique TREVISAN
- Philippe GOYHENECHÉ
- Philippe PEREIRA
- Dominique FAURE

Sur proposition du Maire, nomme les trois représentants d'associations locales :

- Martine DESSAGNES
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Sylvie VACHERET

Autorise le Maire à saisir pour avis la Commission.

20/75. Création et constitution de la Commission permanente

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer la commission municipale permanente.

Décide que l'ensemble des membres du Conseil municipal siège à la commission permanente.

76. Création et constitution de la commission relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer la commission relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur.

Décide que cette commission sera constituée de 9 membres élus de manière à respecter la représentation proportionnelle et à représenter l'ensemble des tendances du Conseil municipal.

Décide de procéder, à main levée, à l'élection des 9 membres :

Une seule liste est candidate :

9 membres du Conseil municipal

- Jean-Paul DAVID
- Christophe IPPOLITO
- Déborah MUNZER
- Dominique FAURE
- Camille MAUDRY
- Véronique DELANNET
- Carole PRADES
- Frédéric LAMPRECHT
- Rayane HABACHE

Sont désignés, à l'unanimité, comme membres de la Commission relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur :

- Jean-Paul DAVID
- Christophe IPPOLITO
- Déborah MUNZER
- Dominique FAURE
- Camille MAUDRY
- Véronique DELANNET
- Carole PRADES
- Frédéric LAMPRECHT
- Rayane HABACHE

Décide de convoquer le Conseil municipal du 16 juillet 2020 sans commission permanente préalable en envoyant les convocations uniquement dans les délais légaux de 5 jours francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50



Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne